

Réglementation déchets :

Article 26, décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011

L'Article 26 du décret n°2011-828 du 11 juillet 2011

Le décret n°2011-828 en date du 11 juillet 2011 précise les conditions d'application des Grenelles et finalise la transposition de la directive cadre n°2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, en même temps qu'il précise les conditions d'applications du règlement du Parlement européen et du Conseil n°1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets (art. R 541-62 et s. du code de l'environnement modifiés).

Les objectifs de l'obligation de tri à la source et de valorisation des bio-déchets sont :

- D'augmenter le recyclage des déchets organiques,
- D'en réduire les quantités orientées vers la décharge ou vers l'incinération.

Le présent décret détermine les conditions de mise en œuvre de cette mesure, précise la définition des termes utilisés et définit son champ d'application. C'est ainsi, par exemple, qu'elle ne s'applique pas aux déchets ménagers.